

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD294

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CD|254 de Mme Pompili

ARTICLE PREMIER

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de préciser une des formes juridiques des futurs Agences/Offices régionaux de la biodiversité. La loi doit laisser le choix aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, il n'y a pas de raison de prévoir de spécificité pour les collectivités ultramarines. Elles pourront librement constituer des Agences/Offices régionaux de la biodiversité, comme les régions métropolitaines.